

Cahier spécial des charges ENABEL

MRT24002-10013

Marché de services relatif à :

Appui à la mise en œuvre du Résultat
«la gouvernance responsable des
ressources naturelles transfrontalières
est renforcée» du projet PRADEP-AOS
Couloir Ouest, Mauritanie Mali Sénégal
Guinée

Accord-cadre avec un seul participant

Procédure ouverte

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Déroptions aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	7
1.6	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.7	Confidentialité	9
1.8	Clauses déontologiques	9
1.9	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	10
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lot	10
2.4	Postes	11
2.5	Durée de l'accord-cadre.....	11
2.6	Variantes	11
2.7	Options	11
2.8	Importances des prestations	11
3	Procédures.....	12
3.1	Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.....	12
3.1.1	Mode de passation	12
3.1.2	Publication	12
3.1.2.1	Publication officielle	12
3.1.2.2	Publication complémentaire.....	12
3.1.3	Informations	12
3.1.4	Offre	13
3.1.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	13
3.1.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.1.4.3	Détermination des prix de l'offre initiale.....	13
3.1.4.4	Eléments inclus dans les prix de l'offre.....	13
3.1.5	Introduction des offres	14
3.1.6	Modification ou retrait d'une offre initiale déjà introduite	15
3.1.7	Ouverture des offres	15

3.1.8	Sélection des soumissionnaires.....	15
3.1.8.1	Document Unique de Marché Européen (DUME)	15
3.1.8.2	Motifs d'exclusion	16
3.1.8.3	Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »	17
3.1.8.4	Critère de sélection	17
3.1.9	Evaluation des offres	18
3.1.9.1	Aperçu de la procédure.....	18
3.1.9.2	Critères d'attribution	19
3.1.10	Conclusion de l'accord-cadre.....	22
3.2	Procédure visant la commande des marchés fondés sur l'accord-cadre	22
4	Dispositions contractuelles particulières	24
	Préambule.....	24
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	24
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	24
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	24
4.4	Confidentialité (art. 18).....	25
4.5	Protection des données personnelles	25
4.5.1	Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur	25
4.5.2	Traitement des données personnelles par l'adjudicataire	26
4.6	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	26
4.7	Assurances (art.24).....	26
4.8	Cautionnement (art.25 à 33)	27
4.9	Documents du marché (art. 34-36)	28
4.10	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	28
4.10.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	28
4.10.2	Révision des prix (art. 38/7).....	29
4.10.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	29
4.10.4	Conditions d'introduction (art. 38/14)	29
4.10.5	Clause de réexamen (art.38) : révision des prestations en cas de reprise des restrictions sanitaires liées à la pandémie COVID 19	29
4.10.6	Clause de réexamen (art.38) : Remplacement d'un expert exécutant la mission	29
4.10.7	Clause de réexamen (art.38) : Ajout d'un profil non prévu initialement	30
4.11	Réception technique (art. 41, 3°)	30
4.12	Modalités en matière de sécurité	30
4.13	Modalités d'exécution (art. 145 es)	31

4.13.1	Conflit d'intérêts (art. 145).....	31
4.13.2	Délais d'exécution (art. 147)	31
4.13.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	31
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	31
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	32
4.14.2	Pénalités (art.45).....	32
4.14.3	Amendes pour retard (art. 46-154).....	32
4.14.4	Mesures d'office (art. 47 et 155)	32
4.15	Fin du marché.....	33
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	33
4.15.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	33
4.16	Litiges (art. 73)	34
5	Termes de référence.....	35
5.1	Contexte et justification	35
5.2	Justification du recrutement d'un prestataire d'appui a la mise en œuvre du Résultat « La gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée »	35
5.3	Objectif général	35
5.4	Objectifs spécifiques	36
5.5	Résultats attendus.....	37
5.6	APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE	38
5.7	Conflits d'intérêt et Incompatibilité	38
5.8	Analyse institutionnelle.....	38
5.9	Sécurisation et régulation	39
5.10	Dispositif de suivi régulier	39
5.10.1	Collecte	39
5.10.2	Rapports.....	39
5.10.3	Actualisation bi-annuelle des indicateurs.....	39
5.10.4	Restitution.....	39
5.11	Organisation et gouvernance.....	40
5.11.1	Architecture	40
5.11.2	Structure de gestion	40
5.12	Durée.....	40
5.13	Etapes principales, livrables, chiffrage h/j estimatif.....	41
6	Formulaires.....	2
6.1	Fiche d'identification	2

6.2	Formulaire d'offre – Prix	2
6.3	Tableau d'affectation des experts proposés	2
6.4	Attestation d'exclusivité et de disponibilité.....	4
6.5	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	5
6.6	Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion.....	7
6.7	Modèle de curriculum vitae.....	9
6.8	Fiche signalétique financière (joindre le RIB obligatoirement)	12
6.9	Document unique de marché européen - DUME	14
6.10	Récapitulatif des documents à remettre	14

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4 « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 2.8 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée Monsieur Eric, VAN SPRUNDEL Project Manager de PRADEP.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- La loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public¹ ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003², ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

¹ M.B. du 1er juillet 1999.

² M.B. du 18 novembre 2008.

l'Organisation Internationale du Travail³ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi,

³ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm>.

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles

(le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.7 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.8 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal,

toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.9 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse électronique complaints@enabel.be cf <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.17 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

L'objet du présent marché consiste en l'Appui à la mise en œuvre du Résultat 1 « La gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée » du projet PRADEP-AOS Couloir Ouest, Mauritanie Mali Sénégal Guinée conformément au présent CSC.

Par la présente procédure, le pouvoir adjudicateur vise donc à conclure **un accord-cadre avec un seul prestataire** en vue de lui confier les prestations en lien avec l'objet du présent accord-cadre. La procédure visant la conclusion de l'accord-cadre est détaillée au point 3.1.

Compte tenu de la nature de la prestation et son objet qui implique une certaine souplesse qui est permise par l'accord-cadre. Notre connaissance du contexte d'intervention et le caractère évolutif de notre programmation ne permettent pas de définir avec précision le volume de la prestation (à préciser à l'issue de la phase de cadrage (1^{ère} mission)).

Au fur et à mesure des besoins qui se présenteront, ceux-ci feront l'objet de missions spécifiques attribués prestataire unique avec lequel l'accord-cadre aura été conclu.

Les **missions fondées sur l'accord-cadre** seront attribuées conformément aux modalités décrites au point 3.2.

Les objectifs et les résultats visés par le présent accord-cadre sont décrites dans la partie 5 « Termes de référence ».

2.3 Lot

Le présent marché est composé d'un seul lot.

2.4 Postes

Les différents postes sont renseignés dans le formulaire d'offre de prix.

2.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend cours le premier jour de calendrier qui suit la date reprise sur la notification de la conclusion de l'accord-cadre et est conclu pour une durée **de quatre (4) ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date de résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

La durée et le délai d'exécution des marchés subséquents seront précisés marché par marché. Les délais d'exécution mentionnés dans la partie 5 Termes de référence sont donnés à titre purement indicatif.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Il n'y a pas de possibilité d'introduire des options exigées et autorisées.

Les options libres ne sont pas admises.

2.8 Importances des prestations

Etant donnés les spécificités des prestations d'appui et le fait que les résultats attendus dépendent également de l'implication des institutions appuyées d'une part et d'autres parts la possibilité de la mise en œuvre de nouvelles interventions exécutées par Enabel, La conclusion d'un marché subséquent porte sur l'ensemble du marché . Cela signifie que le prestataire est engagé pour l'ensemble des prestations. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur portée à la connaissance de l'adjudicataire selon les mêmes modalités que celles prévues pour la conclusion du marché (voir point 3.2.3).

Les quantités maximales des prestations de l'ensemble de missions attribués pendant la durée maximale de l'accord-cadre est **de 810 Hommes /Jours** toute expertise confondue.

Les quantités citées ci-dessus sont estimées et l'adjudicataire ne peut demander des dommages et intérêts sur base que les quantités annoncées n'ont pas été atteintes.

3 Procédures

3.1 Procédure visant la conclusion de l'accord-cadre

Afin de déterminer le participant unique à l'accord-cadre, le soumissionnaire devra remettre une offre initiale qui sera évaluée selon les critères d'attribution fixés. Par ailleurs, le soumissionnaire devra rencontrer les exigences fixées pour les critères de sélection et démontrer qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion.

3.1.1 Mode de passation

Le marché visant la conclusion de l'accord-cadre est attribué via une procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 et selon la modalité de l'accord-cadre au sens de l'article 43 de la loi du 17 juin 2016.

3.1.2 Publication

3.1.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

3.1.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web d' Enabel (www.enabel.be).

Un avis également sera publié sur les sites RIMTIC et BETA.

3.1.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation en Mauritanie. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Jusque 10 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à procurement.mrt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché sont accessibles gratuitement sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » à « Marchés publics » à Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées au Bulletin des Adjudications et sur le www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » à « Marchés publics » à Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.1.4 Offre

3.1.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint à la partie 6 et en annexe en format WORD. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français. Tout document annexe à l'offre émis dans une autre langue que le français devra être accompagné de sa traduction en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.1.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

3.1.4.3 Détermination des prix de l'offre initiale

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ou en MRU.

Les soumissionnaires mauritaniens ainsi que les soumissionnaires non mauritaniens mais présents en Mauritanie doivent remettre prix en MRU.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

La comparaison des offres se fera en EUROS. Les prix remis en MRU seront donc convertis en EUROS selon le taux de change moyen MRU-EUR défini par la Banque Centrale de Mauritanie et en vigueur le jour de la date limite de réception des offres.

Si toutes les offres sont en MRU la comparaison se fera en MRU.

3.1.4.4 Eléments inclus dans les prix de l'offre

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement et le transport ;
- L'assurance ;
- Les honoraires, per diem et frais de visa ;
- Les frais relatifs aux rencontres et ateliers locaux (La logistique (location de

salle) , les perdiems et frais de déplacements des participants pour les ateliers seront pris en charge par le projet avec accord préalable.)

- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- **la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 2.5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie) ;**
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.1.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Les offres sont introduites sous pli définitivement scellé portant la mention « **Offre MRT24002-10013** »

L'offre devra être réceptionnée **avant le 10 Avril 2026 à 10H00minutes** et transmise à l'adresse suivante :

Enabel – Mauritanie – Ilot K Extension Lot 186 Bis à coté de l'hôtel Casa blue , Nouakchott- Mauritanie

L'offre est introduite selon l'une des manières ci-dessous :

Soit

- a) Par remise en main propre contre accusé de réception.

Soit

b) Par la poste (envoi normal ou recommandé ou courrier express type « DHL » ou équivalent) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : **de 8 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.**

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date et l'heure limites de réception des offres seront rejetées.

Cependant, l'offre envoyée par courrier recommandé ou par courrier Express pourra être prise en compte si elle a été déposée à la poste ou auprès de l'opérateur de courrier express au moins 4 jours avant la date limite de réception des offres. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de fournir la preuve de la date de dépôt du courrier. Pour l'offre transmise par courrier normal, seule la date de réception du courrier sera prise en compte.

3.1.6 Modification ou retrait d'une offre initiale déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Le retrait ou la modification de l'offre est communiqué selon les mêmes modalités que pour l'introduction de l'offre et au plus tard à la date et l'heure limite fixées pour la réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

3.1.7 Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.1.8 Sélection des soumissionnaires

3.1.8.1 Document Unique de Marché Européen (DUME)

Par le dépôt de son offre accompagnée du document unique de marché européen (DUME) complété, le soumissionnaire déclare officiellement sur l'honneur :

- Qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;
- Qu'il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché.

Le soumissionnaire génère le DUME via <https://dume.publicprocurement.be/> et ensuite joint la version PDF signée à l'offre **ou complète et signe le DUME joint annexe du présent cahier spécial des charges.**

Un manuel service DUME, incluant les lignes directrices pour les entreprises est disponible à l'adresse suivante : https://www.publicprocurement.be/sites/default/files/documents/man_espd_entreprise_fr_100.pdf

Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques, l'offre doit contenir un DUME pour chaque participant au groupement.

Lorsque le candidat ou le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire, selon le cas, répond à la question reprise à la partie II, C, du DUME visé à l'article 38 de l'A.R. du 18 avril 2017. Il mentionne également pour quelle part du marché il fait appel à cette capacité et quelles autres entités il propose.

Si le soumissionnaire fait appel à la capacité d'autres entités (au sens du paragraphe 1^{er} de l'article 73 de l'A.R. du 18 avril 2017), alors le soumissionnaire doit joindre à son offre un DUME complété et signé par ces entités.

Conformément à l'article 38 §2 de l'A.R. du 18 avril 2017, pour ce qui concerne la partie IV du DUME relative aux critères de sélection, le pouvoir adjudicateur a décidé de limiter les informations à compléter à la seule question de savoir si l'opérateur économique remplit les critères de sélection requis, conformément à la section " *Indication globale pour tous les critères de sélection* ". Cette seule section doit alors être complétée.

3.1.8.2 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés la déclaration sur l'honneur du point 6.6 du présent cahier spécial des charges.

En outre, le soumissionnaire joint à son offre les documents suivants :

1) un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;

2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne ;

3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

4) le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le 14 document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'Union européenne.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus à la demande de l'adjudicateur dans les plus brefs délais.

Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire. Le Pouvoir adjudicateur vérifiera lui-

même, via le système Télémarché, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

3.1.8.3 Conflit d'intérêts et mécanisme du « tourniquet »

Dans le cadre de la lutte contre les conflits d'intérêts, en particulier afin d'éviter le mécanisme du tourniquet (« revolving doors »), tel que défini dans la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, le soumissionnaire s'abstient de faire appel à un ou plusieurs anciens collaborateurs (internes ou externes) d'Enabel dans les deux ans qui suivent son/leur démission, départ à la retraite ou tout autre type de départ d'Enabel, d'une quelconque manière, directement ou indirectement, pour l'élaboration et/ou l'introduction de son offre ou toute autre intervention dans le cadre de la procédure de passation, ainsi que pour certaines tâches à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent marché.

La disposition qui précède ne s'applique toutefois que lorsqu'un lien direct existe entre les précédentes activités prestées pour le pouvoir adjudicateur par la ou les personnes concernées et ses/leurs activités dans le cadre du présent marché.

Toute infraction à cette mesure pouvant être de nature à fausser les conditions normales de la concurrence est passible d'une sanction conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Concrètement, cette sanction consiste, selon le cas, soit à écarter l'offre, soit à résilier le marché.

3.1.8.4 Critère de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, de mener à bien le présent marché public.

Capacité financière :

<u>Critère</u>	<u>Exigence minimale</u>	<u>Justificatif attendu</u>
Chiffre d'affaires	Le soumissionnaire doit disposer d'un chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années (2025,2024,2023) d'un montant minimum de 100 000 euros	Le soumissionnaire remet soit : - Une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaires et le bilan certifié par un expert-comptable agréé).

Capacité technique :

<u>Critère</u>	<u>Exigence minimale</u>	<u>Justificatif attendu</u>
Références similaires	- Minimum 1 prestation réalisée au cours des 3 dernières années (2025,2024,2023) visant l'élaboration d'une planification territoriale concertée intégrant les aspects pastoraux dans le contexte agropastoral au sahel/Afrique de l'ouest, pour le compte d'un partenaire technique et financier bilatéral ou multilatéral d'un montant minimum de 70 000 euros..	Liste détaillée de missions + - attestations de bonne fin ou - contrat+Pv de réception + Un livrable faisant apparaître le processus de planification concertée.

3.1.9 Evaluation des offres

3.1.9.1 Aperçu de la procédure

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

- 1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;
- 2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;
- 3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs

irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

3.1.9.2 Critères d'attribution

Critère 1 : le prix total – 30 points

Le montant pris en compte pour l'évaluation de ce critère est la somme des prix unitaires.

La cotation de ce critère se fera sur base d'une simple règle de trois, l'offre la plus basse remportant le maximum des points :

$$\text{Cotation offre A} = \frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre A}} \times 30$$

Document à remettre pour l'évaluation de ce critère :

- Formulaire d'offre de prix complété et signé.

Critère 2 : Qualité de l'expertise proposée : 50 points

<u>Critère</u>	<u>Exigence minimale</u>	<u>Justificatif attendu</u>
Chef(fe) d'équipe / Expert(e) principal(e) international(e) : 30 points	- Diplôme supérieur (Minimum Bac+5) en agronomie, zootechnie, sciences vétérinaires, économie rurale, géographie du développement diplôme pertinent pour la mission.- (10 points) - Minimum 10 ans d'expérience générale dans le contexte pastoral sahélien et Ouest Africain- 10 points (Surplus d'expérience valorisé) – référence spécifiques - Maîtrise des approches de gestion et de planification territoriale avec au moins 3 expériences dans des processus de conception et de planification	Diplôme + Attestations de service fait pour prouver les expériences+ <i>Le candidat joindra un rapport ou livrable représentatif de prestation similaire réalisée au cours des 3 dernières années, en précisant le contexte et le client. Ce document servira uniquement à évaluer la qualité méthodologique et la pertinence d'une prestation antérieure.</i> + CV

	territoriale (accès à la ressource, accès au marché, aménagement des territoire...). - 5 points - Expériences dans l'appui et la concertation au sein de cadres politiques et institutionnels des territoires agro-pastoraux (Conseil régionaux, cercles, communes, intercommunalités), 2,5 points - Expérience dans la production d'un document de planification territoriale 2,5 points	
•Expert(e) SIG et Suivi Evaluation (court terme): 12 points	- Diplôme Minimum de Bac+5 Géographie, agronomie, économie, ou diplôme pertinent pour la mission (5 points) - Expertise avérée de planification territoriale avec au moins 1 expérience dans un exercice dans des contextes identiques.(2 points) - Expériences avérées en géomatique, cartographie pastorale et analyse spatiale, télédétection ou géographie appliquée (livrables dans le cadre d'études similaires)..(2 points) - Maîtrise des logiciels SIG (QGIS, ArcGIS, ou équivalent). (3 points)	Diplôme + Attestations de service fait pour prouver les expériences + , + CV

Experts Concertation / gestion territoriale (Mauritanie, Sénégal, Mali, Guinée), Présenter 4 profils (1 profil par pays) – 04 points, (1 point par expert) - Expert 1 : Mauritanie - Expert 2 : Sénégal - Expert 3 : Mali - Expert 4 : Guinée	- Expérience dans les projets d'appui au pastoralisme et de la gestion des ressources naturelles.(Minimum deux expériences) ; (0.5 points par expert) - Expérience dans la concertation avec des acteurs locaux et/ou enquêtes socio-économiques dans un contexte agropastoral (0.5 points par expert)	CV + Attestations de service fait pour prouver les expériences
Experts Foncier Pastoral (Mauritanie, Sénégal, Mali, Guinée), Présenter 4 profils (1 profil par pays) – 04 points, (1 point par expert) - Expert 1 : Mauritanie - Expert 2 : Sénégal - Expert 3 : Mali - Expert 4 : Guinée	- BAC+5 Juriste, Géographe Agronome ou diplôme pertinent pour la mission (0.5 points par expert) - Expérience des cadres législatifs et réglementaires et des contextes fonciers pastoraux y compris conflits (0.5 points par expert)	CV + Attestations de service fait pour prouver les expériences

Critère 3 : Méthodologie – 20 points :

Le soumissionnaire présentera une note méthodologique (**5 pages A4 maximum**). Cette note contiendra au minimum les éléments suivants :

- La compréhension des termes de référence (y compris d'éventuels éléments critiques) et la stratégie proposée pour leur mise en œuvre – 5 points
- La démarche méthodologique, les activités principales, et organisation logistique en rapport aux différentes tâches décrites dans les termes de référence, et un chronogramme prévisionnel de mobilisation de l'équipe proposée – 15points

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées pour obtenir la cote totale.

Pour que son offre soit régulière et puisse être reprise au marché, le soumissionnaire doit obtenir une note globale de minimum 70% des points pour le critère 2 et 3 . C'est-à-dire une note globale de minimum 49/70.

3.1.10 Conclusion de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu avec le soumissionnaire ayant proposé l'offre régulière classée 1^{re}, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, les motifs d'exclusion.

L'accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

La notification est adressée par lettre recommandée ou par courriel. En cas de transmission par courriel, la notification sera signée via une signature électronique qualifiée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l'accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l'accord-cadre sont :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

3.2 Procédure visant la commande des marchés fondés sur l'accord-cadre

Au fur et à mesure des besoins, des missions seront réalisées afin d'arriver à atteindre les objectifs décrits à la partie 5 Termes de référence.

Pour chaque mission, une demande de service sera adressée au prestataire par le fonctionnaire dirigeant. Cette demande sera accompagnée de termes de référence spécifiques (prestations attendues, livrables, période et délai d'exécution, etc).

Le prestataire marquera l'acceptation de la mission et des termes de références (le cas échéant après négociation) en renvoyant la demande de service signée par la personne habilitée à engager le prestataire.

Le pouvoir adjudicateur confirmera la demande de prestation par l'envoi d'un bon de commande signé par ses représentants dûment mandatés.

Pour la réalisation des missions fondées sur l'accord-cadre, les prix unitaires de l'offre initiale seront d'application.

4 Dispositions contractuelles particulières

Préambule

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables **à tous les marchés publics fondés sur l'accord-cadre** par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Il est dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 2.10 « Cautionnement (art. 25 à 33) »). Cette dérogation est motivée par l'idée de laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Pour l'exécution de l'accord-cadre lui-même, seuls les articles suivants des RGE sont d'application : les articles 1 à 9, 12 §4, 37 à 38/19 et 61 à 63. La gestion de l'accord-cadre est confiée à Monsieur Eric, VAN SPRUNDEL, eric.vansprundel@enabel.be, PM – PRADEP.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Monsieur Eric, VAN SPRUNDEL, eric.vansprundel@enabel.be, PM – PRADEP.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf dans les cas prévus au point 4.10. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- À respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- À ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- À ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- À restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- D'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.5 Protection des données personnelles

4.5.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.5.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

4.7 Assurances (art.24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Il veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont il doit répondre, soient couverts par un contrat d'assurance prenant en charge, outre l'intervention d'une assurance légale éventuelle, la totalité des frais médicaux et des frais de rapatriement.

Sous son entière responsabilité et sans préjudice de l'obligation de souscrire toute assurance couvrant ses obligations en vertu du présent accord, l'adjudicataire veillera à ce que soient souscrites toutes les assurances obligatoires dans le respect et

l'application des lois et règlements en vigueur dans le pays dans lequel les prestations sont exécutées.

4.8 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est constitué par marché subséquent. Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché subséquent. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Cependant, aucun cautionnement ne sera exigé si le délai d'exécution du marché subséquent ne dépasse pas 45 jours calendriers ou si le montant du marché est inférieur à 50.000€ HTVA.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un autre pays que la Belgique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception définitive tient lieu de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.9 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.10 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.10.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.10.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.10.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.10.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10.5 Clause de réexamen (art.38) : révision des prestations en cas de reprise des restrictions sanitaires liées à la pandémie COVID 19

les prestations telles prévues dans les présents termes de références et/ou dans les termes de références spécifiques (des marchés subséquents), les éléments suivants pourront faire l'objet de modification : les modalités des prestations pourront être revues et un appui à distance pourra être envisagé, le délai d'exécution pourra être suspendu pendant la durée où les prestations seraient impossibles, le délai d'exécution des prestations pourrait être allongé.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

4.10.6 Clause de réexamen (art.38) : Remplacement d'un expert exécutant la mission

En cas d'indisponibilité d'un des experts pour cause de maladie ou démission, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert en respectant les conditions et modalités suivantes.

Le remplacement peut être temporaire ou définitif.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre le CV de l'expert proposé en remplacement et l'accord de l'expert de prêter pour le compte de l'adjudicataire.

L'expert proposé doit disposer des compétences similaires et conformes aux exigences des critères d'attribution. Lorsque le remplacement est temporaire, le pouvoir adjudicateur peut accepter un profil moins expérimenté mais alors pour un prix revu à la baisse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le nouvel expert.

Dans le cadre d'une demande il peut proposer maximum 2 experts différents.

L'adjudicataire peut demander le remplacement définitif de maximum un des deux experts.

Les modifications feront l'objet d'un avenant.

4.10.7 Clause de réexamen (art.38) : Ajout d'un profil non prévu initialement

Si avant la conclusion ou en cours d'exécution de l'un des marchés subséquents, les prestations à réaliser requièrent le recourt à un ou des experts non initialement prévus, il sera possible d'ajouter le ou les profil(s) requis suite à une négociation avec le participant unique à l'accord-cadre.

La modification fera l'objet d'un avenant à l'accord-cadre ou au marché subséquent selon le cas.

4.11 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.12 Modalités en matière de sécurité

1. Le prestataire est responsable des mesures de sécurité de son personnel.
Le prestataire met en place pour son personnel des mesures de sécurité proportionnelles au danger physique auquel il pourrait être exposé dans le pays où il travaille. Le prestataire est tenu de surveiller le niveau de risque physique auquel est exposé son personnel et de tenir Enabel informée de la situation. Si Enabel ou le prestataire prend connaissance d'une menace imminente pour la vie ou la santé de l'un ou l'autre des membres du personnel du prestataire, ce dernier prend immédiatement des mesures d'urgence en vue de mettre en sécurité les personnes concernées. Si le prestataire prend de telles mesures, il en informe immédiatement Enabel.
2. Selon les règles en vigueur en Mauritanie, la prise en charge de l'escorte en zone rouge est assurée par l'Etat.
3. Résiliation anticipée - Cas de force majeure en cas de dégradation de la situation sécuritaire
Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment et avec effet immédiat, résilier le marché, sous réserve des présentes dispositions, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'adjudicataire.
Le cas de résiliation du présent article concerne également les personnes conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Aucune des parties n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure survenue après la date de notification de l'attribution du marché.

Si l'une des parties estime qu'un cas de force majeure susceptible d'affecter l'exécution du marché est survenu, elle en avise sans délai l'autre partie, par écrit, en précisant la nature, la durée probable et les effets envisagés de cet événement. Sauf instruction contraire par le pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire continue à exécuter le marché dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible et cherche tous autres moyens raisonnables permettant de remplir celles de ses obligations que le cas de force majeure ne l'empêche pas d'exécuter.

Si un cas de force majeure s'est produit, chaque partie a le droit de donner à l'autre un préavis de 30 jours pour résilier le marché. Si, à l'expiration de la période de 30 jours, le cas de force majeure persiste, le marché est résilié.

Dans ce cas, conformément à l'article 63 des RGE, le pouvoir adjudicateur prévoit la liquidation du marché dans l'état où il se trouve, en tenant compte après réception de la valeur des services effectués, à l'exclusion de dommages et intérêts.

4.13 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.13.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.13.2 Délais d'exécution (art. 147)

Le délai d'exécution des prestations sera déterminé dans les TdR spécifiques de chacun des marchés subséquents.

Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la lettre notifiant la conclusion du marché subséquent.

4.13.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses suivantes :

- **Au domicile ou au bureau des consultants ;**
- **En Mauritanie, Mali, Sénégal, Guinée ;**

Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de

l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur. Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 §2 des RGE.

4.14.3 Amendes pour retard (art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.14.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en notifie le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

4.15.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 - 160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) avec une copie du PV de réception des prestations justifiant le paiement à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur Bakary DIAKITE (RAFI)

ProjetPRADEP

ilot K , lot 216

Nouakchott, Mauritanie

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie<<, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés>>.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO selon la devise dans laquelle l'offre a été établie.

Le paiement pourra se faire en une seule fois après acceptation des prestations ou en plusieurs tranches selon les modalités qui seront définies dans les termes de références de chacun des marchés subséquents.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Laura Jacobs

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Le Programme Régional d'Appui au Développement de l'Économie Pastorale en Afrique de l'Ouest (**PRADEP-AOS**), financé par l'Union européenne et mis en œuvre par Enabel, vise à renforcer la gouvernance, la sécurité et la résilience du pastoralisme.

Le **Couloir Ouest**, comprenant la Mauritanie, le Sénégal, le Mali et la Guinée, est une zone charnière marquée par :

- une mobilité transfrontalière intense et vitale pour l'économie pastorale ;
- des tensions foncières croissantes ;
- une dégradation des ressources naturelles ;
- des conflits récurrents agriculteurs-éleveurs ;
- des lacunes institutionnelles en matière de gouvernance et de régulation.

Ces défis appellent un appui renforcé aux systèmes locaux et transfrontaliers de gouvernance.

Le **Résultat 1** du PRADEP-AOS vise à :

« Renforcer la gouvernance locale, nationale et transfrontalière des ressources naturelles transfrontalières, notamment de liées à la transhumance, grâce à des mécanismes inclusifs, efficaces et sécurisés. »

5.2 Justification du recrutement d'un prestataire d'appui à la mise en œuvre du Résultat « La gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée »

L'appui à la mise en œuvre de ce résultat exige :

- une présence opérationnelle dans les **quatre pays** ;
- des compétences en gouvernance territoriale, transhumance pastorale, médiation et suivi-évaluation ;
- l'organisation, la gestion et l'animation de cadres de concertation multi-acteurs ;
- le suivi dynamique des **couloirs et points chauds** ;
- des rapports d'avancement et d'analyse réguliers pour la coordination du projet

Ces responsabilités nécessitent le recours à **une expertise structurée**, pluridisciplinaire, expérimentée dans la région.

5.3 Objectif général

Contribuer à la mise en œuvre le **Résultat 1** du PRADEP-AOS Couloir Ouest « La gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée » en appuyant la gouvernance, la concertation, la sécurisation de la mobilité pastorale et le suivi-évaluation dans les quatre pays.

5.4 Objectifs spécifiques

Le prestataire devra notamment de manière globale appuyer le renforcement de la gouvernance responsable des ressources naturelles locale et transfrontalière.

De manière spécifique il s'agira de

1. Animer et autonomiser les cadres de concertation multi-acteurs transfrontaliers identifiés :
 - a. Consolider les cadres de concertation intercommunaux transfrontaliers existants et en cours d'initiation
 - b. Mettre en œuvre le SAP (schéma d'aménagement pastoral) comme outil de planification territoriale des espaces pastoraux et agro-pastoraux, de manière adaptée aux législations des pays.
 - c. Appuyer la formalisation et la mise en œuvre d'accords et conventions locales.
 - d. Documenter et suivre particulièrement les points chauds et zones sensibles.
2. Renforcer les comités régionaux et transfrontaliers de transhumance, ainsi que les commissions Sénégal-Mauritanie, afin d'harmoniser les réglementations entre les quatre pays et mieux gérer les crises (épidémies, sécheresses, flux d'ovins tabaski, etc)
3. Renforcer les systèmes d'information et d'alerte précoce sur les ressources agro pastorales :
 - a. Etude d'inventaire, diagnostic-capitalisation outils existants dans 4 pays et proposition de renforcement de ces outils, de leur consolidation, et de leur utilisation
 - b. Renforcement de l'accessibilité et de l'utilisation des systèmes d'information aux acteurs
4. Renforcer et mettre en place des plateformes multi-acteurs de gouvernance foncière et gestion conflits au niveau local et national :
 - a. Capitaliser l'existant des pratiques de gouvernance foncière et renforcer et mettre en place des plateformes multi-acteurs de gouvernance foncière et gestion conflits au niveau local et national
 - b. Appuyer la mise en place de mesures visant à assurer la participation des femmes et à sécuriser leurs droits/activités
5. Accompagner les processus d'identification, d'ingénierie sociale et de gestion durable des infrastructures pastorales :
 - a. Accompagner l'identification et la validation des décisions de construction des aménagements pastoraux (Estimation : 4 à 6 forages / puits pastoraux ; 4 postes vétérinaires transfrontaliers ; 600 ha de

récupération de terres pastorales ; 3 magasins aliments bétails ; 2 centres de services élevage multifonctionnels ; 2 infrastructures économiques (marchés à bétail transfrontaliers))

- b. Participer aux réflexions « investissements pilotes »
 - c. Assurer la validation foncière documentée, l'ingénierie sociale et l'appui à la gestion des infrastructures
6. Renforcer les capacités des acteurs clés (OSP faîtière, des Collectivités Locales, intercommunalités) intervenant dans le domaine de la prévention et gestion de conflits, l'objectif étant d'ancrer les processus décisionnels consensuels, documentés et vulgarisés pour une gouvernance locale plus efficace et inclusive :
- a. Identification/diagnostic des besoins en renforcement de capacité des acteurs clés
 - b. Renforcer, former, et organiser des voyage d'échange
 - c. Renforcer les capacités de communication interne et externe des acteurs clés (les mesures et décisions seront diffusées via médias traditionnels (radios rurales) et réseaux sociaux, avec un appui à l'animation et à la valorisation des échanges)
7. Mettre en œuvre un dispositif opérationnel d'accompagnement de suivi et d'évaluation des dispositifs de concertation et de gouvernance.
8. Proposer des recommandations stratégiques à la faveur d'un rapportage régulier
9. Produire une capitalisation consolidée.

5.5 Résultats attendus

- 1. Cadres de concertation locaux et transfrontaliers opérationnels.
- 2. Un SAP régional par point chaud opérationnel
- 3. Conventions locales et accords appuyés et suivis.
- 4. Cartographie et suivi des couloirs et points chauds.
- 5. Etude de capitalisation des systèmes d'information existants dans 4 pays et proposition de renforcement de ces outils
- 6. Plateformes multi-acteurs de gouvernance foncière et gestion conflits au niveau local et national renforcées
- 7. Des infrastructures pastorales identifiées, et une ingénierie foncière et sociale et de gestion durable réalisée
- 8. Acteurs durablement renforcés notamment dans le domaine de la prévention et gestion de conflits.

9. Dispositif de suivi-évaluation des appuis mis en place.
10. Rapports réguliers produits.
11. Rapport final d'exécution et de capitalisation consolidé remis.

5.6 APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE

Le bureau adoptera une approche participative, concertée et intégrée :

- revue documentaire actualisée approfondie ;
- diagnostics territoriaux intégrant les éléments de l'étude de référence dans les zones concernées des quatre pays ;
- concertations avec autorités centrales et régionales, services techniques déconcentrés, OP, projets ;
- approches communautaires (focus groups, cartographie participative) ;
- mobilisation des données existantes actualisées ;
- analyse institutionnelle ;
- intégration du genre et de l'inclusion.

La méthodologie détaillée sera validée via une **note de démarrage**.

5.7 Conflits d'intérêt et Incompatibilité

La structure qui sera retenue pour l'«Étude de référence & Système de suivi-évaluation (S&E)» du PRADEP-AOS Couloir Ouest ne doit pas soumissionner pour le marché «Appui à la mise en œuvre du du Résultat «la gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée»», en raison d'un conflit d'intérêt structurel.

Ce bureau concevra les indicateurs, outils de collecte et mécanismes d'évaluation. S'il exécutait aussi le marché de cette présente offre, il évaluerait ses propres actions, risquant une subjectivité non maîtrisable dans l'analyse des données et des résultats.

Il dispose en outre d'un accès privilégié à des informations sensibles (bases de données, diagnostics, processus internes), ce qui lui conférerait un avantage déloyal face aux autres soumissionnaires.

5.8 Analyse institutionnelle

Le bureau analysera préalablement :

- ✓ les politiques nationales, lois pastorales, régulations foncières ;
- ✓ les cadres de concertation nationaux, sous-régionaux et transfrontaliers existants ;

- ✓ les capacités des acteurs techniques et institutionnels ;
- ✓ les mécanismes de prévention et gestion des conflits préexistants et fonctionnels.

5.9 Sécurisation et régulation

Mesures attendues :

- appui aux conventions locales ;
- amélioration de la régulation ;
- prévention des conflits ;
- accompagnement des accords transfrontaliers ;
- intégration du genre et des jeunes.

5.10 Dispositif de suivi régulier

5.10.1 Collecte

- collecte multi-pays ;
- contribution des services techniques et OP ;
- vérification de la qualité des données.

5.10.2 Rapports

- rapports trimestriels par pays ;
- rapport régional semestriel ;
- notes d'alerte en cas de tensions.

5.10.3 Actualisation bi-annuelle des indicateurs

- mise à jour des indicateurs liés au résultat «la gouvernance responsable des ressources naturelles transfrontalières est renforcée» ;
- adaptation méthodologique ;
- intégration dans le suivi Enabel/UE.

5.10.4 Restitution

- ateliers nationaux ;
- atelier régional ;
- transmission des bases SIG, indicateurs, manuels.

5.11 Organisation et gouvernance

5.11.1 Architecture

L'étude sera conduite sous la supervision de la **Coordination régionale du projet PRADEP-AOS**, en lien avec les coordinations nationales et les représentants du **CILSS**, de l'**Union européenne** et d'**Enabel**.

Une concertation étroite sera assurée avec les **ministères sectoriels** concernés (élevage, agriculture, environnement, collectivités territoriales, planification), ainsi qu'avec les **organisations professionnelles et ONG partenaires**.

5.11.2 Structure de gestion

- ✓ **Coordination régionale du projet** : validation du cadre méthodologique, supervision technique et validation du rapport final.
- ✓ **Coordinations nationales** : appui logistique, facilitation des enquêtes et validation nationale.
- ✓ **Consultants** : mise en œuvre technique, analyses, cartographies, recommandations et livrables.

5.12 Durée

Durée indicative : **48 mois**

(3 mois démarrage, 42 mois exécution, 3 mois capitalisation).

Chaque étape fera l'objet d'un ou plusieurs marchés subséquents.

5.13 Etapes principales, livrables, chiffrage h/j estimatif

Les étapes principales, les livrables, et le chiffrage homme / jours estimatif suivant est repris dans le tableau ci-dessous, ils seront précisés dans les Termes de références des commandes subséquentes :

Chiffrage H/J indicatif

Étapes principales	Livrables correspondants	Expert.e int. team leader	Expert.e Int. SIG	² Expert.e.s Mauritanie	² Expert.e.s Mali	² Expert.e.s Sénégal	² Expert.e.s Guinée
Phase préparatoire et revue documentaire	Note de cadrage méthodologique validée (méthodologie, plan opérationnel, calendrier)	5	5	5	5	5	5
Mise en place et/ou relance et animation des cadres de concertation	Rapport intermédiaire intégrant les comptes rendus de rencontres, les documents de formalisation des cadres de concertation. Draft des SAP (SIG) par point chaud.	40	47	55	55	55	55
Etat des lieux et échanges, planification, harmonisation des cadres / comités / commissions régionaux et transfrontalier 4 pays	Rapport état des lieux / PVs / CRs	10	0	10	10	10	10
Renforcer les systèmes d'information et d'alerte précoce sur les ressources agro pastorales (inventaire, diagnostic outils existants, renforcement accessibilité et utilisation des Systèmes d'information)	Rapport de diagnostic, Manuel d'utilisation, Rapports de formation	3	21	3	3	3	3

Renforcer et mettre en place des plateformes multi-acteurs de gouvernance foncière et gestion conflits au niveau local et national (capitalisation des pratiques et législations foncières et approches inclusives)	Rapport de capitalisation / formation	20	2	15	15	15	15
Mobilisation de l'expertise foncière à la demande	Rapport	0	0	5	5	5	5
Accompagner les processus d'identification, d'ingénierie sociale et de gestion durable d'infrastructures pastorales	Accords sociaux / conventions multi-acteurs, Règlements intérieurs des comités de gestion, Rapport d'appui et d'activités	20	1	20	20	20	20
Renforcer les capacités des acteurs clés (OSP faîtière, des Collectivités Locales, intercommunalités) intervenant dans le domaine de la prévention et gestion de conflits	Rapport et documents de formation	15	7	30	30	30	30
Mettre en œuvre un dispositif opérationnel d'accompagnement de suivi et d'évaluation des dispositifs de concertation et de gouvernance	Rapports réguliers trimestriels, et de suivi et évaluation, notes d'alerte. Rapport des ateliers nationaux et régionaux de restitution. Rapport final consolidé 4 pays.	7	7	7	7	7	7
Total hommes jours activités programmées	810	120	90	150	150	150	150

Les livrables seront détaillés dans les TDR de chaque marché subséquent.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

Dénomination de la société / soumissionnaire : Forme juridique :	
Siège social (adresse) :	
Représenté(e) par le soussigné Nom, prénom : Qualité :	
Personne de contact : Numéro de téléphone : Numéro de fax : Adresse e-mail :	
Numéro d'inscription CNSS ou équivalent :	
Numéro d'entreprise :	
N° de compte pour les paiements : Institution financière : Ouvert au nom de	

6.2 Formulaire d'offre – Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions **du CSC MRT24002-10013**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci (voir également point 3.1.4.4) .

Le soumissionnaire s'engage à exécuter la tranche ferme et, le cas échéant, la tranche conditionnelle, conformément aux dispositions du CSC, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Expertise	Unité : une journée de travail	Quantitatif	Prix unitaires Euro ou MRU (*) Htva	Prix total Euro ou MRU (*) Htva
Expert.e.s principaux :				
Chef(fe) d'équipe / Expert(e) principal(e) international(e) : Quantitatif : 120 H/J	Domicile	40		
	Terrain	80		
Expert(e) Suivi Evaluation (court terme) et SIG Quantitatif : 90 H/J	Domicile	30		
	Terrain	60		
Expert.e.s concertation / gestion territoriale :				
Experts concertation Mauritanie, Quantitatif : 150 H/J	Domicile	15		
	Terrain	110		
Expert concertation Mali Quantitatif : 150 H/J	Domicile	15		
	Terrain	110		
Expert concertation Sénégal Quantitatif : 150 H/J	Domicile	15		
	Terrain	110		
Expert concertation Guinée Quantitatif : 150 H/J	Domicile	15		
	Terrain	110		
Expert.e.s Foncier Pastoral :				
Experts foncier pastoral Mauritanie, Quantitatif : 25 H/J	Domicile	4		
	Terrain	21		
Expert foncier pastoral Mali Quantitatif : 25 H/J	Domicile	4		
	Terrain	21		
Expert foncier pastoral Sénégal Quantitatif : 25 H/J	Domicile	4		
	Terrain	21		
Expert foncier pastoral Guinée Quantitatif : 25 H/J	Domicile	4		
	Terrain	21		

Total		810		
--------------	--	------------	--	--

Pourcentage TVA :%.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point « Récapitulatif des documents à remettre » doivent être joints à l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

.....

6.3 Tableau d'affectation des experts proposés

Sous peine de rejet de son offre, le soumissionnaire doit remplir le tableau ci-dessous afin de permettre au pouvoir adjudicateur de faire correspondre l'expert proposé au profil demandé dans le cahier spécial des charges.

Un seul expert sera proposé pour chaque profil :

Expert demandé	Nom de l'expert proposé par le soumissionnaire
Chef(fe) d'équipe / Expert(e) principal(e) international(e)	
Expert(e) Suivi Evaluation (court terme) et SIG	
Expert Concertation / gestion territoriale Mauritanie,	
Expert Concertation / gestion territoriale Mali	
Expert Concertation / gestion territoriale Sénégal	
Expert Concertation / gestion territoriale Guinée	
Expert Foncier Pastoral - Mauritanie	
Expert Foncier Pastoral - Mali	
Expert Foncier Pastoral - Sénégal	
Expert Foncier Pastoral - Guinée	

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom

.....

6.4 Attestation d'exclusivité et de disponibilité

Le/la soussigné(e) déclare qu'il/elle prestera exclusivement pour le soumissionnaire..... dans le cadre des prestations liées l'accord-cadre **MRT24002-10013** et en conséquence ne sera pas présenté comme expert(e) par un autre soumissionnaire.

Le/la soussigné(e) s'engage à être disponible pour des prestations pendant la durée totale l'accord-cadre.

Date :

Nom, prénom de l'expert(e) :

Signature (*) :

(*) Cette attestation signée par l'expert(e) est jointe à l'offre en format PDF ou équivalent.

6.5 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **MRT24002-10013**

À l'attention de Enabel – l'agence belge de développement,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel – l'agence belge de développement.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec de Enabel – l'agence belge de développement (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel – l'agence belge de développement sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel – l'agence belge de développement, qui sont

directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel – l'agence belge de développement.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel – l'agence belge de développement se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et

de la fonction:

.....

Lieu, date

6.6 Déclaration sur l'honneur – Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation **criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du **terrorisme**;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
 - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019_

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Signature

6.7 Modèle de curriculum vitae

Pour chacune des personnes mentionnées dans la liste ci-dessus, joindre le **curriculum vitae** ainsi qu'une **copie des diplômes**.

Position proposée dans le contrat : ...

1. Nom de famille : ...
2. Prénom : ...
3. Date et lieu de naissance : ...
4. Nationalité : ...
5. Statut civil : ...
6. Adresse (téléphone/e-mail) : ...
7. Éducation :

Institutions :	
De (mois/année) : A (mois/année) :	
Diplôme :	

Institutions :	
De (mois/année) : A (mois/année) :	
Diplôme :	

8. Compétences linguistiques :

Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Niveau	Parlé	Écrit
	Langue maternelle		

9. Appartenance à une organisation professionnelle : ...
10. Autres compétences (par ex. maîtrise de l'informatique, etc.) : ...
11. Position actuelle : ...
12. Années d'expérience professionnelle : ...
13. Qualifications principales : ...
14. Expérience professionnelle :

De (mois/année) à (mois/année)	
Lieu :	
Compagnie / Organisation :	
Position :	
Description :	

De (mois/année) à (mois/année)	
Lieu :	
Compagnie / Organisation :	
Position :	
Description :	

De (mois/année) à (mois/année)	
Lieu :	
Compagnie / Organisation :	
Position :	
Description :	

15. Autres : ...

16. Publications et séminaires : ...

17. Références : ...

Signature :

Date :

6.8 Fiche signalétique financière (joindre le RIB obligatoirement)

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E - MAIL			

<u>BANQUE (2)</u>			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	
<u>CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)</u>		<u>DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)</u>	

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.
 (2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE».

Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.9 Document unique de marché européen - DUME

Le soumissionnaire doit joindre à son offre le **Document Unique de Marché Européen** Erreur ! Signet non défini. **(DUME)** complété et signé. Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site via <https://dume.publicprocurement.be/>.

Voir document à compléter et à signer joint en annexe et voir point 3.1.8.1.

6.10 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Formulaire d'identification ;
2. Formulaire d'offre initiale **complété et signé** ;
3. Procuration ou autre document autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire ;
4. La preuve de la capacité financière (bilan+déclaration de chiffre d'affaire);
5. Attestations de bonne exécution et contrats des marchés similaires ;
6. Extrait du casier judiciaire ;
7. Attestation relative à la sécurité sociale ;
8. Attestation des impôts et taxes ;
9. Attestation de non-faillite ;
10. Tableau d'affectation des experts proposés ;
11. Attestation d'exclusivité et de disponibilité signée par chacun des experts ;
12. CV détaillés de chaque expert et diplômes ;
13. Attestations de service fait pour les experts ;
14. Note méthodologique ;
15. Livrables des experts cfr aux dispositions du présent CSC (chef d'équipe) .
16. Déclaration d'intégrité signée ;
17. Déclaration sur l'honneur motifs d'exclusion signée ;
18. Fiche signalétique financière et RIB ;
19. DUME **complété et signé.**

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.